

# Accord Jacob :

## des avancées pour les agents grâce à la signature de la CFDT

Septembre 2006

### La CFDT, toujours dans l'action

#### RAPPEL DES FAITS

- L'union des fédérations des fonctions publiques et assimilés (UFFA-CFDT) a décidé, avec l'UNSA et la CFTC, de signer, le 25 janvier dernier, un accord statutaire et social, tout en maintenant son opposition au refus du gouvernement d'augmenter les salaires des fonctionnaires au moins à hauteur de l'inflation (estimée à 1,8% pour 2007) et en appelant à la grève le 2 février 2006.
- *En signant l'accord statutaire et social, la CFDT a estimé que ces mesures apportaient des avantages aux fonctionnaires titulaires et aux non titulaires, même si le désaccord persiste sur le refus du gouvernement d'augmenter les salaires.*
- *Or, sans cette signature, aucune des mesures concernant les volets statutaire et social n'aurait été appliquée. Les fonctionnaires des trois Fonctions Publiques vont pouvoir en bénéficier.*

#### LE COMITE DE SUIVI DU 11 JUILLET 2006

Les trois organisations syndicales signataires de l'accord Jacob (CFDT - CFTC - UNSA) ont demandé au Ministre de la Fonction Publique, des garanties aux dates d'application des mesures statutaire et social. Elles ont rappelé leur exigence pour que soient abordés très rapidement les autres volets de l'accord, à savoir :

- L'amélioration des conditions de travail des non titulaires,
- Le débat sur le dialogue social dans la Fonction Publique,
- La réflexion sur la place de la catégorie B dans la Fonction Publique.

*La CGT, FO et la CGC ont voté contre les gains indiciaires des agents C et B. Voter contre des textes signifie que l'on ne veut pas qu'ils soient appliqués.*

### A ce jour, où en sommes-nous ?

#### Calendrier de mise en place des principales mesures de l'accord Jacob

Mesures	Procédure	Date d'application
Accords statutaire et social	Signature le 25 janvier 2006	
Revalorisation des indemnités kilométriques	Arrêté du 24 avril 2006 Repris par l'arrêté du 3 juillet suite au nouveau décret sur les frais de déplacement (pas de changement des taux)	1er avril 2006
Revalorisation de 20% de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence	Décret n° 2006-475 du 24 avril 2006	1er juillet 2006
Nouveau texte sur les frais de déplacement (compilation des anciens textes)	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006	1er novembre 2006
Nouvelle limite à 60 € des frais de nuitée	Arrêté du 3 juillet 2006	1er novembre 2006 (des arrêtés ministériels devront être pris d'ici cette date)
Revalorisation des taux des frais de stage	Arrêté du 3 juillet 2006	1er novembre 2006
Agents C : nouveaux statuts et nouvelles grilles ----- Agents B : nouvelle grille du premier grade	Une partie des décrets examinés les 3 et 13 juillet par le CSFPE, les autres le 29 septembre 2006 Passage au Conseil d'Etat dès octobre 2006	Au plus tard le 1er décembre 2006
Agents A : fusion des attachés	Examiné le 13 juillet par le CSFPE	Avant la fin de l'année
Bonifications indemnitaires des agents A et B au sommet de leurs corps (plus de cinq ans dans le dernier échelon)	Décret n° 206-778 du 30 juin 2006	Années 2006, 2007 et 2008 Premier versement 1er décembre 2006
Augmentation d'un point d'indice		1er novembre 2006
CESU : chèque emploi service universel	Circulaire FP/4 n° 2120 du 10 juillet 2006	1er septembre 2006

# Volet statutaire

- Les textes visant à l'amélioration des carrières des agents sont votés ; la mise en oeuvre doit intervenir dans le courant du quatrième trimestre 2006 (cf la préparation des décrets). Le calendrier est donc respecté.
- Le Ministre s'est engagé à ce que la restructuration des carrières des catégories C soit effective pour la fin de l'année 2006, dans chaque versant des Fonctions publiques.

**Dont acte ; nous veillerons à la réalisation de ces engagements**

## Une nouvelle carrière pour les agents de catégorie C

- La catégorie C est organisée en deux filières : administrative et technique.

Grâce à l'accord signé en janvier 2006, les agents enregistrent des **gains indiciaires significatifs** avec un indice terminal à 415 pour la filière administrative (soit 22 points de plus) et 429 pour la filière technique (soit 14 points de plus).

### La filière administrative

Désormais, il n'y aura plus qu'un seul corps composé de quatre grades :

- 1<sup>er</sup> grade (échelle 3) est définitivement réservé au recrutement sans concours ;
- 2<sup>ème</sup> grade (échelle 4) est réservé au recrutement par concours (possession du BEPC ou équivalent aux Finances).
- 3<sup>ème</sup> grade (échelle 5)
- 4<sup>ème</sup> grade (échelle 6 ex-NEI) passe de 3 à 7 échelons

### Nos commentaires :

Il convient de souligner que les agents recrutés sans concours, pourront dérouler une carrière entière jusqu'à l'indice terminal 415 pour la filière administrative.

Aujourd'hui, beaucoup d'agents de la catégorie C passent du 9<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 5 au 2<sup>ème</sup> échelon de NEI sans gain indiciaire. Leur seul intérêt est de pouvoir bénéficier, à terme, du dernier échelon doté de l'indice 393.

A présent, avec la nouvelle échelle 6, le passage au dernier grade **s'accompagne obligatoirement d'un gain d'indice.**



### La filière technique :

C'est la même configuration que pour la filière administrative, à savoir : 4 grades dont le 1<sup>er</sup> est réservé au recrutement sans concours. Il y a par ailleurs une possibilité d'entrer par concours et diplôme à l'échelle 4 ou directement à l'échelle 5.

**L'échelle 6 prévoit un échelon exceptionnel à l'indice 429.**

## C'EST TOUTE L'ARCHITECTURE DE LA CARRIERE QUI EST AMELIOREE ET SIMPLIFIEE POUR LES DEUX FILIERES.

Echelle 4 2 <sup>ème</sup> grade		ancien indice	nouvel indice	gain en indice	gain en € par mois	gain en € par an
échelon	durée					
1	1 an	278	282	4	17,99 €	215,88 €
2	2 ans	282	284	2	9,00 €	108,00 €
3	2 ans	289	290	1	4,50 €	54,00 €
4	3 ans	297	297			-
5	3 ans	305	305			-
6	3 ans	315	315			-
7	4 ans	323	323			-
8	4 ans	334	334			-
9	4 ans	334	344			-
10	4 ans	351	351			-
11			367			

Echelle 5 3 <sup>ème</sup> grade		ancien indice	nouvel indice	gain en indice	gain en € par mois	gain en € par an
échelon	durée					
1	1 an	280	284	4	17,99 €	215,88 €
2	2 ans	289	290	1	4,50 €	54,00 €
3	2 ans	297	297	-		-
4	3 ans	306	306	-		-
5	3 ans	316	316	-		-
6	3 ans	324	324	-		-
7	4 ans	336	336	-		-
8	4 ans	348	348	-		-
9	4 ans	359	359	-		-
10	4 ans	378	378	-		-
11			391			

Echelle 6 4 <sup>ème</sup> grade								
N E I actuel			Nouvelle échelle 6			gain en indice	gain en € par mois	gain en € par an
échelon	durée	indice	échelon	durée	indice			
			1	2 ans	323			
			2	2 ans	334			
			3	3 ans	345			
			4	3 ans	358			
1	3 ans	359	5	3 ans	374	15	67,47 €	809,64 €
2	4 ans	378	6	4 ans	393	15	67,47 €	809,64 €
3*		393	6	-	393	0		
3**	-	393	7	-	415	22	98,96 €	1 187,52 €

Ancienneté acquise  
sans ancienneté  
Ancienneté acquise  
sans ancienneté

\* agents ayant moins de quatre ans d'ancienneté dans le 3<sup>ème</sup> échelon du NEI

\*\* agents ayant au moins quatre ans d'ancienneté dans le 3<sup>ème</sup> échelon du NEI

### Nos commentaires :

Notre ancienne revendication de créer un seul corps d'agent de catégorie C a été enfin entendue.

La durée de la carrière d'un agent de catégorie C est réduite de près de la moitié, la durée moyenne théorique passant de 22 ans à 13 ans.

(Il s'agit des conditions statutaires, donc d'un niveau plancher.)

Que se soit au niveau ministériel ou de l'administration centrale, la CFDT sera extrêmement attentive aux ratios promus/promouvables ainsi qu'aux plans de qualification.

## Correction des effets néfastes des décisions unilatérales du Ministre Dutreil le 1er octobre 2005 et mesures dérogatoires.

Le Ministre Dutreil avait procédé à une « pseudo » réforme avec la fusion des échelles 2 et 3 de la catégorie C qui avait été vivement dénoncée par la CFDT, car très insuffisante, comportant peu d'acquis pour les agents concernés.

Mais surtout, le dispositif mis en place présentait des modalités de reclassement provoquant des inversions de carrière. Pire, les deux premiers grades passaient de 11 à 10 échelons ce qui conduisait à abaisser tous les agents intéressés d'un échelon ! Mesure stupide qui, en plus, réduisait par là même, l'ancienneté théorique prise en compte pour le passage du C en B. Beau cafouillage !

**L'accord signé par la CFDT en janvier 2006 a permis de corriger ces effets négatifs et de rétablir autant que faire se peut les agents dans leurs droits.**

C'est ainsi qu'une mesure dérogatoire prévoit que les agents de catégorie C (non adjoints), peuvent bénéficier d'un avancement pendant une durée de 3 ans (2006, 2007, 2008) et à la promotion dans un autre corps de la catégorie C au titre de l'année 2006.

## Un recrutement sans concours, une revendication CFDT

Ce recrutement sans concours et sans conditions de diplôme au premier grade du nouveau corps des agents rémunérés à l'échelle 3 revêt un caractère social.

Le décret prévoit que les agents de l'échelle 3 peuvent accéder de plusieurs manières au grade suivant, au choix des ministères :

- 1) par examen professionnel au bout de 5 ans en moyenne et à partir du 4<sup>ème</sup> échelon, et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ;
- 2) par tableau d'avancement au bout de 8 ans en moyenne (au lieu de 10 actuellement) à partir du 5<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ;
- 3) la combinaison des deux premiers systèmes : examen et tableau d'avancement.

Enfin, une mesure transitoire est prévue pour les années 2006, 2007 et 2008, modifiant les conditions statutaires.

- pour l'examen professionnel ⇒ 3<sup>ème</sup> échelon au lieu du 4<sup>ème</sup>
- pour le tableau d'avancement ⇒ 4<sup>ème</sup> échelon au lieu du 5<sup>ème</sup> et 3 ans de services effectifs

Les candidats, sur présentation d'un C.V. seront auditionnés par une commission composée de 3 membres (dont un extérieur à l'administration).

- c'est un recrutement sur épreuve orale, en quelque sorte.

### Nos commentaires :

Depuis plusieurs décennies, les candidats n'ayant que le BEPC ou équivalent sont, de fait exclus des concours de catégorie C, car le niveau d'études moyen est élevé (au minimum Bac + 1, voire plus) et donc ceux qui sont en échec scolaire et qui n'ont aucun diplôme sont eux aussi écartés de toute possibilité d'accéder à la Fonction Publique.

**Si pour sa part, la CFDT réaffirme la primauté du concours pour le recrutement dans la Fonction Publique, elle estime aussi que la Fonction Publique doit représenter la société, qu'elle ne peut donc laisser de côté des jeunes qui auraient toute légitimité pour exercer dans l'administration. Elle a un rôle d'intégration sociale, grâce au recrutement sans concours, n'en déplaise aux esprits chagrins.**

**Pour la CFDT, le recrutement sans concours doit s'accompagner - impérativement - d'une formation adaptée et qualifiante.**

## Passage de C en B

L'accord Jacob a eu notamment, pour objectif, d'offrir des possibilités de promotion interne plus importantes. Ces mesures tendent à favoriser les débouchés des fonctionnaires de catégorie C dans des corps de catégorie B, en prévoyant une clause dite « de sauvegarde » destinée à garantir le maintien d'un volume de promotions en dépit d'une réduction de recrutements. De plus, la reprise d'ancienneté des services accomplis en catégorie C est améliorée.

- ainsi, le taux plafond de promotion par liste d'aptitude va être porté à 2/5<sup>ème</sup> au lieu de 1/5<sup>ème</sup> ou 1/6<sup>ème</sup> du nombre de B recrutés par concours et détachements ;
- la clause de sauvegarde est améliorée à deux niveaux :
- d'une part, son déclenchement pourrait intervenir dès lors que le mode de calcul permettrait un nombre de promotions internes plus élevé, d'autre part, le *pourcentage est porté à 5% de l'effectif du corps de promotion considéré, contre 3,5% actuellement.*

**La CFDT, lors du CTPM du 4 juillet, a demandé à Thierry Breton que « l'on approfondisse l'intérêt de la création d'examens professionnels à côté des promotions par liste d'aptitude ».**

**Cette revendication est reprise dans les instances paritaires de l'administration centrale.**

- De plus, la reprise d'ancienneté d'un agent de catégorie C est actuellement égale à 2/3 pour les 12 premières années et à 7/12 au-delà.

**Désormais, cette reprise sera égale à 2/3 de la totalité de l'ancienneté théorique acquise en C.**

**La CFDT a fait intégrer dans l'accord Jacob, les dispositions visant à rectifier les erreurs inadmissibles de la pseudo réforme Dutreil. Les agents nommés en catégorie B après le 1<sup>er</sup> octobre 2005, verront leur ancienneté recalculée plus favorablement.**

## Catégorie B :

L'amélioration des carrières de la catégorie B va se traduire par la modification des statuts particuliers et celle des indices planchers et intermédiaires des deux premiers grades des corps de fonctionnaires de catégorie type B (secrétaire administratif, contrôleur du trésor, technicien de laboratoire...)

### Nos commentaires :

Le premier indice de l'échelle 4 de la catégorie C passant de 278 à 282, il devenait indispensable de relever les indices du premier grade de la catégorie B.

**A la demande de la CFDT, le Ministre a consenti au relèvement des 9 premiers échelons du 1<sup>er</sup> grade.** Ainsi le 1<sup>er</sup> échelon passe de 290 à 296 et le 9<sup>ème</sup> de 377 à 383 :

Cadre B 1er niveau		ancien indice	nouvel indice	gain en indice	gain en € par mois	gain en € par an
échelon	durée					
1	1 an	290	296	6	26,99 €	323,88 €
2	1,5 ans	298	302	4	17,99 €	215,88 €
3	1,5 ans	306	318	12	53,98 €	647,76 €
4	1,5 ans	317	324	7	31,49 €	377,88 €
5	1,5 ans	324	338	14	62,98 €	755,76 €
6	2 ans	335	351	16	71,97 €	863,64 €
7	3 ans	349	361	12	53,98 €	647,76 €
8	3 ans	360	369	9	40,49 €	485,88 €
9	3 ans	377	383	6	26,99 €	323,88 €
10	3 ans	394	394	-	-	-
11	3 ans	417	417	-	-	-
12	4 ans	438	438	-	-	-
13	-	462	462	-	-	-

- **Ces mesures ne constituent pas la réforme de la carrière des B revendiquée par la CFDT, mais c'est un début de réponse au tassement des carrières du B et du C.**
- **Pour le 2<sup>ème</sup> grade du B type**, les deux premiers échelons ont leurs indices relevés, passant respectivement de 351 à 361 et de 367 à 369, essentiellement pour des raisons techniques liées aux promotions du 1<sup>er</sup> grade vers le deuxième.
- Reprise de l'ancienneté acquise dans le privé

Cette mesure déjà prise pour les cadres C, sera également appliquée pour les cadres B. Cette ancienneté sera égale à la moitié de la durée d'activité professionnelle (les fonctions exercées devant être d'un niveau au moins équivalent à celui de la catégorie B) et ne pourra, en tout état de cause, excéder 7 ans.

Un arrêté du Ministre de la Fonction Publique précisera la liste des professions prises en compte et les conditions d'application de cette mesure.

Tous ces textes ont été approuvés et votés par l'UFFA-CFDT le 11 juillet 2006, lors du Comité de suivi de l'accord du 25 janvier 2006.

**Les agents apprécieront la logique des syndicats qui votent contre ces mesures d'amélioration de leur carrière. Comment ensuite, justifier leur absence aux négociations durant lesquelles ils auraient pu mettre en avant les fameuses propositions qu'ils exposent maintenant, une fois le travail achevé ?**

**Etre dans l'action, c'est être acteur responsable du changement.**

## Passage de B en A

Un projet de décret sera examiné par la commission des statuts de la Fonction Publique d'Etat le 29 septembre 2006. Il vise à appliquer les dispositions de l'accord Jacob, en améliorant les possibilités de promotion des fonctionnaires de catégorie B dans le corps de catégorie A, à l'exception des corps d'encadrement supérieur et enseignants.

D'autres mesures d'ordre statutaire sont à prévoir, mais il est trop tôt pour en connaître le contenu.

La CFDT vous fera part, au fur et à mesure des points abordés.

## Catégorie A :

Les projets de décret de fusion de corps se poursuivent dans les administrations.

Mais au MINEFI, il est grand temps de présenter le projet de décret de fusion.

L'ensemble du dispositif du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 (cf. grilles ci-dessous) sur la revalorisation et la fusion des corps ministériels d'attachés d'administration, est prévu pour la fin de l'année 2006.

Les personnels concernés attendent avec impatience la revalorisation du 12<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade et la fusion des deux classes du grade d'attaché principal.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'INTÉGRATION	ANCIENNETE	DUREE MOYENNE	INDICES NETS MAJORES
<b>Attaché principal de 1e classe</b>	<b>Attaché principal</b>	<b>Ancienneté acquise dans la limite de la durée de l'échelon</b>		
3 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise	-	782
2 <sup>e</sup> échelon	9 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise	3 ans	745
1 <sup>er</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	5/6 de l'ancienneté acquise	2 ans 6 mois	705
<b>Attaché principal de 2e classe</b>				
7e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise dans la limite de 2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	672
6e échelon :	6e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise	2 ans	625
5e échelon :	5e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise	2 ans	589
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise	2 ans	550
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise	2 ans	516
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise	2 ans	482
1er échelon	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise	1 an	433

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'INTÉGRATION	ANCIENNETE	DUREE MOYENNE	INDICES NETS MAJORES
<b>Attaché</b>	<b>Attaché</b>			
12e échelon	12e échelon	Ancienneté acquise	-	657
11e échelon	11e échelon	Ancienneté acquise	4 ans	625
10e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise	3 ans	583
9e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise	3 ans	544
8e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise	3 ans	523
7e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise	3 ans	495
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise	2 ans 6 mois	460
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise	2 ans	430
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise	2 ans	407
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise	2 ans	388
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise	1 an	375
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise	1 an	348

## Bonifications indemnitaires pour les cadres B et A

Une bonification indemnitaire est attribuée aux fonctionnaires qui comptent au moins cinq années d'ancienneté au dernier échelon du grade terminal de leur corps appartenant à la catégorie B (**400 € bruts par an**) ou à la catégorie A (**700 € bruts par an**) dont l'indice de rémunération est égal ou inférieur à l'indice 797. Cette bonification est versée annuellement pour les trois années 2006, 2007 et 2008.

### Nos commentaires :

- 1) - La CFDT a obtenu que ces bonifications indemnitaires soient transformées au bout de 3 ans en points d'indice. Pour l'instant, l'engagement du Ministre Jacob, sur ce point, n'est qu'oral.
- 2) - La CFDT ne pense pas que l'on résolve les fins de carrière et le pouvoir d'achat par le versement de bonifications indemnitaires.

En effet, elle considère qu'il faut améliorer les indices des échelons de fin de carrière comme cela a été effectué pour les cadres C, par des augmentations en point d'indice.

## Augmentation d'un point d'indice pour tous

Le ministre Jacob a accordé un point d'indice supplémentaire pour tous les fonctionnaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006, au titre de l'amélioration des carrières et en aucun cas, comme un avaloir sur l'augmentation salariale de l'année prochaine.

**La CFDT rappelle qu'elle a toujours été favorable pour une augmentation du pouvoir d'achat des fonctionnaires qui passe par des mesures salariales combinant hausse en pourcentage et attribution de points d'indice uniformes, ce qui permet de resserrer l'éventail des salaires. Cette revendication est toujours d'actualité.**

## En marge du volet statutaire, plusieurs autres mesures ont été prévues :

- la revalorisation des indemnités kilométriques dont l'entrée en vigueur a été effective dès le 1<sup>er</sup> avril 2006 ;
- la revalorisation du remboursement des frais de déplacement pour une mission ou pour un stage. Désormais, un seul texte rassemblera dès le 1<sup>er</sup> novembre 2006 tous les décrets sur le remboursement de ces frais.

### Nos commentaires :

- 1) le remboursement des frais de nuitée est fixé au taux maximum de 60 € au lieu de 53,36 €. La CFDT demande que les agents du MINEFI puissent continuer à bénéficier du remboursement maximum, comme par le passé ;
- 2) le taux de remboursement des frais de repas reste inchangé soit 15,25 €.

# Volet social

## Aide à l'Installation Personnalisée et chèque emploi service universel

Lors du comité de suivi du 11 juillet 2006, le Ministre de la Fonction Publique a confirmé que les droits de l'Aide à l'Installation Personnalisée (AIP) et du Chèque Emploi Service Universel (CESU) seront ouverts au 1er septembre 2006 et que le socle commun de l'action sociale dans les trois Fonctions Publiques sera précisé dans la loi de modernisation.

## Supplément Familial de traitement

Une réflexion sur le supplément familial de traitement (SFT) doit s'engager à la Fonction Publique dès le second semestre 2006.

**La CFDT pour sa part, revendique depuis longtemps un SFT plus juste.**

En effet, le SFT est considéré comme un élément de la rémunération et est à ce titre, soumis aux cotisations sociales et à l'impôt, alors que les allocations familiales sont, en revanche, des prestations à caractère social non imposables, attribuées à toutes les familles ayant des enfants à charges, quelque soit l'activité professionnelle et les revenus du foyer.

Le montant du SFT est, en partie, proportionnel au traitement du fonctionnaire, entre un plancher fixé à l'indice 488 et un plafond fixé à l'indice 716. Cette référence à l'indice de traitement fait que le SFT suit l'augmentation salariale. C'est ainsi que les fonctionnaires à hauts revenus sont les plus favorisés. Mais pour l'enfant « unique » à charge, le montant reste fixé à 2,29 € soit 15 francs et ce, depuis des décennies, ce qui est profondément inacceptable.

La CFDT demande que soit relevée cette somme ridicule.

De plus, elle demande que soit attribuée une somme uniforme quelque soit le revenu du foyer. Un lien plus étroit doit être organisé entre le SFT et les prestations d'action sociale, prenant en compte la situation réelle du foyer (famille mono-parentale, handicap, etc).

## Mise en œuvre du loca-pass

L'UFFA-CFDT a demandé la transposition de cette mesure dans la Fonction Publique dès septembre 2006.

## Autres points

L'UFFA CFDT a rappelé au Ministre son souhait de recenser le parc de logements ainsi que les places en crèche. Elle a insisté sur la dynamique à mettre en œuvre avec les préfets (rencontre prévue à l'automne), en leur donnant les moyens nécessaires pour conduire à bien cette enquête.

Sur le terrain, pour l'instant cela n'avance guère.

S'agissant de la création de crèches ou de signatures de conventions avec les structures existantes, aucuns moyens n'ont été dégagés pour l'année 2006.

L'UFFA-CFDT demande la traduction budgétaire pour 2007.

Deux autres pans de l'accord ont été abordés :

Lors du CTPM du 4 juillet 2006, Thierry Breton a annoncé des mesures qui répondent aux dispositions suivantes :

- transposition des dispositions de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie et au dialogue social au bénéfice des salariés, du secteur privé, appliquées dans la Fonction publique ;
- reconnaissance et validation des acquis de l'expérience professionnelle en s'inspirant de la loi de modernisation sociale.

**Souhaitons que le deuxième semestre 2006 nous offre les occasions d'un véritable dialogue avec notre administration, pour conduire avec efficacité les nombreux groupes de travail auxquels nous sommes associés et dont nous vous rendrons compte.**